



# SAISON 2022-2023



## Procès-Verbal Intégral N°21 du 11/02/2023

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

**\*\*\* La Ligue Méditerranée \*\*\*  
propose des stages d'été  
du 09 au 14/07/23  
et du 16 au 21/07/23  
pour de jeunes licencié(e)s  
âgés de 9 à 12 ans :  
\*\* À vos inscriptions ! \*\*  
Ne tardez pas,  
car les places sont limitées !  
(plus d'infos sur notre site)**

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	2
<b>Championnats à 11</b>	3
<b>Coupes</b>	4
<b>Foot Réduit</b>	7
<b>Féminines</b>	9
<b>Seniors à 7</b>	10
<b>Délégués</b>	12

**NOUVEAUTÉ 2023**

LIGUE MÉDITERRANÉE

DU 9 AU 14 JUILLET  
OU DU 16 AU 21 JUILLET 2023

INSCRIS-TOI AU **1ER STAGE DE FOOTBALL** ORGANISÉ PAR LA LIGUE MÉDITERRANÉE  
ET VIS **UNE EXPÉRIENCE UNIQUE** SUR LE SITE DU **PÔLE ESPOIRS MÉDITERRANÉEN !**

**STAGE FOOT MED**

CREPS Provence-Ribes Côte d'Azur

**750€**  
PENSION COMPLÈTE

ÉQUIPEMENT NIKE OFFERT

---

## COMMISSION DE DIRECTION

---

### Réunion de Bureau

---

Réunion du 06 février 2023

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

---

Excusés : MME Christine TASTAVIN, M. Claude COLOMBO

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

18h30, début des travaux.

#### **COMMUNICATION DU PRESIDENT**

- Le Président, fait le point sur les retombées, à la suite de la diffusion dans les médias, de la lettre ouverte adressée aux clubs concernant les comportements inadaptés, constatés lors des compétitions U6 à U13, sur et en dehors des terrains par les éducateurs, dirigeants ainsi que par les parents.  
- Il informe que la Ligue Méditerranée a sanctionné en première instance, un arbitre du DCA, suite à son comportement violent lors d'une rencontre de championnat de Ligue. La CDA, reste attentive aux suites qui seront données à cette affaire.

#### **AFFAIRES COURANTES**

M. Julien LANDUCCI dresse le bilan des dernières journées départementales des Festivals U12, U13 G et U13 F qui se sont déroulées le 04/02/23. Des membres de la Commission Technique, de la Commission des Coupes et des arbitres étaient présents sur chaque site. Il remercie les clubs organisateurs pour l'accueil et la mise à disposition des installations. Une réflexion est engagée concernant la gestion administrative des rencontres et la constitution des poules, celle-ci sera proposée aux clubs lors de l'AG d'Eté du DCA.

#### **FOOT REDUIT**

M. Alain BROCHE, évoque les divers points abordés lors de la réunion des instances utilisatrices du FAL, notamment sur les améliorations à apporter à cet outil de gestion des compétitions de foot réduit.

#### **FEMINISATION ET MIXITE**

Mme Patricia LERDA présente le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission de Féminisation et mixité, elle fait remonter les inquiétudes des clubs concernant le déroulement des journées de détection des espoirs du foot U13F, qui ont pour but de constituer le groupe d'entraînement des Centres de Perfectionnement Sportif du DCA qui débiteront la saison prochaine.

#### **LABELLISATION**

À ce jour, sur les 12 clubs maralpins lauréats des labels JEUNES FFF CREDIT AGRICOLE et ECOLE DE FOOT FEMININE. Il ne reste que 4 clubs dont la remise reste à programmer, une relance leur sera adressée. Chaque club, fera l'objet d'une remise individuelle, effectuée par un membre du Comité de Direction du DCA.

#### **COURRIERS**

LMF : Newsletter février 2023.

#### **AGENDA**

11/02/23 : Opération Foot en Marchant lors de la journée "Faites du Loisirs" 10h00, stade de la Lauvette à Nice ;  
13/02/23 : Séance du Comité de Direction du DCA à 18h00, au siège.

La séance est levée à 20h00.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal n°23  
Réunion du 9 Février 2023

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

### **INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES**

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

### **FINALES DES CHAMPIONNATS A 11**

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Les clubs intéressés pour recevoir ces finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district. A ce jour, deux clubs se sont manifestés : Mouans-Sartoux et Biot.

### **RENCONTRES A REJOUER** (Décision de la Commission de Discipline)

**U16 D2 POULE B** : ESLV / St Laurent se jouera à la 1<sup>ère</sup> date disponible à savoir **le 19.02.23** avec 3 arbitres aux frais des deux clubs.

Prière au club recevant de nous communiquer rapidement l'horaire du match.

### **FORFAIT GÉNÉRAL**

**U18 D1** : US Cap d'Ail (courriel du 01.02.23)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

### **DECISION DE LA COMMISSION**

La feuille de match de la rencontre **U14 D2 A** : OAJLP 2 / FC Carros (25382970) n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV du 19.01.23 et sur un courriel de rappel en date du 23.01.23, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'OAJLP 2, en application de l'article 9.4 des RS du District.

### **HOMOLOGATIONS**

**U15 D2 POULE B** : USRVN 1 / Beausoleil 1 (25383062) 3-0P [Opt]

**U15 D3 POULE A** : ASVF / USCBO 2 (25382721) 5-3 [RS]

**U14 D1** : AS Vence / USRVN (25383351) [Opt] 0P-3

**U14 D2 POULE B** : OAJLP 2 / ASTAM (25383620) 1-4 [RS]

### **DESIDERATAS**

**SAINT PAUL LA COLLE OC** : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

**ETOILE DE MENTON** : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

**STADE DE VALLAURIS** : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

**OFC NICE** : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

**FC CIMIEZ** : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 soient programmés le samedi après-midi ou en fin de journée

**RC PAYS DE GRASSE** : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

**ASPTT NICE** : Souhaitant que l'équipe U15 D3 joue ses rencontres le samedi après 16h30

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Jacques DUBAR

---

## **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 22  
Réunion du 07 Février 2023

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent : MM. Denis RICCI

---

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE

---

**RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe Cote d'Azur U18 par Mr Francis MAGGI, secrétaire Général du district de la côte d'azur.

**U18 :**

**RENCONTRE RESTANTE A DISPUTER (1/8 DE FINALE): le 19 FEVRIER 2023 :**

CAVIGAL 1 - FC ANTIBES 1

**QUALIFIES POUR LES 1/4 DE FINALE :**

AS CAGNES LE CROS 1  
ES CANNET ROCHEVILLE 1  
FC CIMIEZ 1  
AS MONACO 2  
AS PTT NICE 1  
AS CANNES 1  
FC MOUGINS 1  
CAVIGAL 1 ou FC ANTIBES 1

**TIRAGE 1/4 DE FINALE :**

AS PTT NICE 1 - FC CIMIEZ 1  
AS CAGNES LE CROS 1 - AS CANNES 1

Ces rencontres se dérouleront le **12 MARS 2023**.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 27 février 2023.

ES CANNET ROCHEVILLE 1 - AS MONACO 2  
FC MOUGINS 1 - CAVIGAL 1 ou FC ANTIBES 1

Ces rencontres se dérouleront le **19 MARS 2023**.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires avant le 27 février 2023.

En accord avec la commission des championnats départementaux la rencontre ES CANNET ROCHEVILLE 1 - OSC CANNES 1 sera avancée au **12 MARS 2023**.

**DÉCISIONS :**

**Match CCA 18 du 08/01/23: AS MONACO 2 - CA PEYMEINADE 1**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique

Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que le **CA PEYMAINADE** a déclaré forfait par courriel en date du **Lundi 19 Décembre 2022** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club du CA PEYMEINADE:**

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

- **Pour avoir été déclaré forfait avisé dans les délais.**

• **MATCH PERDU pour en porter bénéfice à l'AS MONACO 3/0F.**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

**Match CCA U18 du 29/01/23: AS PTT NICE 1 - RS ST ISIDORE 1**

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique

Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que le **RS ST ISIDORE** a déclaré forfait par courriel en date du **Samedi 28 Janvier 2023** pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club du RS ST ISIDORE :**

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

- **Pour avoir été déclaré forfait avisé hors délai.**

• **MATCH PERDU pour en porter bénéfice au RS ST ISIDORE 3/0F.**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

### **Information Tirages :**

Le tirage des Coupes Côte d'Azur SENIOR, SENIOR ENTREPRISE, U20, U16, U14 et FÉMININE U15 à 11 aura lieu le MARDI 14 FÉVRIER 2023 à 15H au district de la Côte d'azur.

### **FESTIVAL U12 & U13 GARCON et FESTIVAL U13 FÉMININ SAISON 2022/2023**

*La commission tient à remercier les 6 sites ayant reçu le 2eme tour du FESTIVAL U12-U13 Masculin et 1<sup>er</sup> tour U13 Féminine*

*Elle tient à remercier, les clubs **du ROS MENTON, du CA PEYMEINADE, de l'ES BAOUS, de l'US CAP D'AIL, du SC MOUANS SARTOUS et du FC CARROS** pour leur accueil et leur disponibilité tout au long de l'après-midi.*

*Elle remercie également ses bénévoles, la commission des arbitres, la commission technique, la commission de la pratique féminine et de la mixité pour la désignation et la mise à dispositions des officiels qui ont grandement contribué à la réussite de cette journée.*

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

## COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 09 février 2023

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

### Procès-verbal n°19

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

##### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

#### **Information importante :**

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

#### **FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 28 janv. 2023 :**

- **U9 :**
  - o Site 10 : Rev SSI 1
- **U8 :**
  - o Site 9 : ASTAM 1

- o Site 13 : OGC Nice 3
- o Site 18 : DRAP 1

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

### **FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 04 fev. 2023 :**

- **U6** : As Vence
- **U7** : As Vence

### **FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 04 fev. 2023 :**

- **U7** :
  - o Site 11 : As Monaco 1 et 2
  - o Site 12 : As Monaco 3, Et Menton 1 et 2, Oc Blausasc 1
  - o Site 13 : AsTam 1 et 2
  - o Site 14 : Drap 1, Es Contes 1 et 2
  - o Site 15 : Gr Tour/Fal/Levens 2

Les clubs cités ont jusqu'au **16 Février 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.

### **EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du FestiFoot du 04 fev. 2023 :**

- **U6** :
  - o Site 8 : Fc Antibes 2
  - o Site 9 : Drap Football 1, Es Contes 1
  - o Site 11 : Usrvn 1 et 2
- **U7** :
  - o Site 15 : Es St André 1
  - o Site 16 : Asccf 3 et 4, Usrvn 1 et 2

### **EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du FestiFoot du 04 fev. 2023 :**

- **U6** :
  - o Site 1 : Escr 3 et 4
  - o Site 4 : SpCoc 1
  - o Site 10 : As Sospel 1, Et Menton 2

### **Résultats des rassemblements du 04 février 2023**

#### **U6 :**



#### **U7 :**



## FOOT à 8

**IMPORTANT :** Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.  
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

**ARTICLE 29 :** En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

### Gestion des feuilles de match de la Phase 2 :

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**

**Important :** Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir:** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs.  
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

**Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.**

### ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 28 janv. 2023 :

#### **U11 Espoir :**

- o Poule D: Match n° 25486273 : As Cannes 3 / Js Juan Les Pins 3

*Sans réponse avant le 16/02/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).*

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

### **COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS**

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°15  
Réunion du 08 février 2023

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

**DÉCISIONS :**

**Match 24997110 – Féminines seniors à 11 – Us Valbonne 1 / Rc Pays de Grasse 1 du 05/02/23  
- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que Rc Pays de Grasse a été déclaré forfait sur le terrain.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de Rc Pays de Grasse (500420) :**

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

• **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice a Us Valbonne par 3/0F**

• **ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

---

**COMMISSION SENIORS A 7**

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°12  
Réunion du 08 février 2023

---

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

---

## **Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :**

### **ARTICLE 9 - Feuille de match**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

**La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.**

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATION IMPORTANTE :**

A compter de Janvier 2023, des amendes règlementaires seront appliquées (Feuilles de matches, incomplètes, banc non rempli, absence signature arbitre....).

### **RAPPEL :**

Le FC PEILLE ayant été intégré à la Poule D à la 4<sup>ème</sup> journée, cette équipe est considérée comme mise hors championnat.

Les résultats des matchs seront sur le score de 3 à 0 pour l'adversaire.

Les clubs de cette poule sont priés d'en prendre note.

\*\*\*\*\*

## **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS AU 07/02/2023 :**

### **POULE A :**

- o Match n° 25178156 : Fc Cannes Ranguin 1 / As Roquefort 1 du 09/01/23, match perdu par pénalité au Fc Cannes Ranguin 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

## **FEUILLES MANQUANTES du 06/02/2023 :**

### **Poule A :**

Match n°25178166 : Thales Cannes 1 / Asvf 1 (du 02.02.23)

Match n°25178173 : Asvf 1 / As Roquefort 1

### **Poule B :**

Match n°25178297 : As Roquefort 2 / Cdj Antibes 2

Match n°25178300 : Usonac St Roch Vn 3 / As Cagnes 3

### **Poule C :**

Match n°25178832 : Fc Mx Cagnes 1 / Cdj Antibes 1 (du 02.02.23)

Match n°25178482 : As Vence 1 / As Ptt Cagnes 2

Match n°25178834 : Oc Blausasc 2 / Usonac St Roch Vn 1

### **Poule D :**

Match n° 25178598 : Oc Blausasc 1 / Usonac St Roch Vn 2

Match n° 25178599 : As Tam 1 / Cdj Antibes 3

Match n°25178600 : Case 1 / Euro African 1

Match n°25178602 : Peille Fc 1 / Ascfc 2

Sans réponse avant le 07/03/23, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à zéro en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

## **Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS !**

La Secrétaire de séance :  
Mme. Elisabeth CATANIA

---

## COMMISSION DES DELEGUES

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°18  
Réunion du 30 janvier 2023

---

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

---

### **Analyse et contrôle :**

Rencontres des 28 et 29 janvier 2023.

### **Accompagnement Délégué :**

M. Ridha DJAFFAL – dimanche 29 janvier – 15 H  
ENT. S. BAOUS / AS. ST-MARTIN – C.C.A. SENIORS

C.R. détaillé sur P.V. interne.

### **Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 4 et 5 février.

Le Président de séance :  
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :  
Mme. Marcelle VIAL

---

## COMMISSION DES DELEGUES

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°19  
Réunion du 06 février 2023

---

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 4 et 5 février 2023.

**Accompagnement Délégué :**

M. Haykel AOUNI – Dimanche 5 février - 15 H  
ST. LAURENTIN / CARROS F.C. – SENIORS D 2  
C.R. détaillé sur P.V. interne.

**Désignations :**

En « District et Jeunes Ligue » des 11 et 12 février.

Le Président de séance :  
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :  
Mme. Marcelle VIAL